

## DÉLIBÉRATION n° 2022 – 39

### modifiant la délibération n° 2022-12

### Réhabilitation du refuge de Turia

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n°2022-12 approuvant l'opération de réhabilitation du refuge de Turia pour un montant de 850 000 € ;

**VU** les modifications apportées au budget de l'opération lors de l'estimation financière en phase APS, puis confirmées en phase APD par la maîtrise d'œuvre, rapportant le budget total de l'opération à 1 241 394€ ;

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

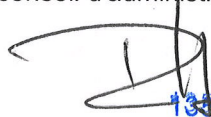
**Décide d'allouer à cette opération un budget prévisionnel total révisé à hauteur de 1 241 394 €.**

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Frontenex, le 15 novembre 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

  
**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE